



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-216

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-08-014 - Arrêté DOS-IM 2019-189 modifiant l'arrêté n°DOS-IM n°2016-002 du 29-02-16 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe (3 pages)	Page 3
R32-2019-07-03-009 - CB 2019 - ACVSC - ESAT CAYEUX-SUR-MER - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 7
R32-2019-07-17-001 - CB 2019 - ADSEA 80 - IME LA CLAIRIERE DOULLENS - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 11
R32-2019-07-17-004 - CB 2019 - CHIBS - MAS SAINT-VALERY-SUR-SOMME - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 15
R32-2019-07-17-003 - CB 2019 - CPOM APAJH 80 - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 19
R32-2019-07-17-002 - CB 2019 - EPISSOS - ESAT POIX-DE-PICARDIE - DECISION TARIFAIRE (3 pages)	Page 23
R32-2019-07-10-013 - Décision tarifaire SSIAD BRAY SUR SOMME-11072019161508 (3 pages)	Page 27
R32-2019-07-10-014 - Décision tarifaire SSIAD MOREUIL-11072019161620 (3 pages)	Page 31
R32-2019-07-10-012 - décision tarifaire SSIAD PERONNE (3 pages)	Page 35

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-08-014

Arrêté DOS-IM 2019-189 modifiant l'arrêté n°DOS-IM
n°2016-002 du 29-02-16 relatif à la composition de l'unité
de coordination régionale du contrôle externe

Arrêté DOS-IM 2019-189 modifiant l'arrêté n°DOS-IM n°2016-002 du 29-02-16

ARRETE N° DOS-IM N° 2019-189 MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13, R.162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté n°DOS-IM n°2016-002 du 29 février 2016 modifié relatif à la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Externe prévue à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France, placée auprès de la commission de contrôle ;

Vu la proposition du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle pour les membres des caisses d'Assurance Maladie de l'unité de coordination régionale;

Vu la décision de la Commission de Contrôle du 20 juin 2019 désignant le Docteur Laurence AMOUYEL, le Docteur Ghislaine STREMPLEWSKI, le Docteur Thierry PLAGNIEUX, Madame Béatrice TRELCAT et le Docteur Valérie BRENET-DUFOUR membres de l'Unité de Coordination Régionale ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté modifié du 29 février 2016 n° DOS-IM n°2016-002 est modifié comme suit :

« Docteur Anne DUQUESNOY, Médecin-Conseil, Echelon Local du Service Médical Lille-Douai » est remplacée par « Docteur Laurence AMOUYEL Médecin-conseil Chef de service Processus RPS, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France » ;

« Docteur Catherine POIRET, Médecin-Conseil, Echelon Local du Service Médical Lille-Douai » est remplacée par « Docteur Ghislaine STREMPLEWSKI, Médecin-conseil, Echelon Local du Service Médical Hainaut » ;

« Michel TAHON, responsable pôle Exploitation des Systèmes d'Information Médicalisée (ESIM), Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France » est remplacé par « Docteur Thierry PLAGNIEUX, Médecin conseil Chef de service ESIM, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France » ;

« Vincent RIUNE, Juriste, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Amiens » est remplacé par « Béatrice TRELCAT, Chargée de mission, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai » ;

« Docteur Jean-Pierre ORAIN, Médecin-Conseil, Caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de Picardie », est remplacé par « Docteur Valérie BRENET-DUFOUR, Médecin-conseil, Caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de Picardie ».

Article 2 - La composition de l'Unité de Coordination Régionale dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres de l'Unité de Coordination Régionale.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JUIL. 2019

Arnaud CORVAISIER

Directeur Général par intérim

Annexe unique de l'arrêté n°2019-189; version consolidée de la composition de l'Unité de Coordination Régionale Hauts-de-France

Représentants de l'Assurance Maladie :

- Docteur Alain BICHOFF, Responsable du Pôle Contentieux Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Docteur Valérie LONGUEPEE, Médecin-conseil Chef de Service chargée d'attributions techniques, Pôle CCX - Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Docteur Laurence AMOUYEL Médecin-conseil Chef de service Processus RPS, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Docteur Ghislaine STREMPLEWSKI, Médecin-conseil, Echelon Local du Service Médical Hainaut
- Docteur Marielle PODIGUE, Médecin-conseils Echelon Local du Service Médical Somme
- Docteur Thierry PLAGNIEUX, Médecin-conseil Chef de service ESIM, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Béatrice TRELCHAT, Chargée de mission, CPAM Lille-Douai
- Denis GUILBERT, Directeur Adjoint, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Docteur Marie Laetitia SAINT, Médecin-conseil, Mutualité Sociale Agricole de Picardie
- Docteur Valérie BRENET-DUFOUR, Médecin-conseil, Caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de Picardie

Représentants de l'Agence Régionale de Santé :

- Docteur Dominique LAJUGIE, Médecin chargé de Mission GDR/Plan ONDAM, Direction de l'Offre de Soins
- Docteur Fabienne COQUELET, Responsable du service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- Olivier ZIELINSKI, chargée de mission, service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- Laurène TOUPET, juriste, service des Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Aline CASARI, chargée de mission, service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-03-009

**CB 2019 - ACVSC - ESAT CAYEUX-SUR-MER -
DECISION TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'ESAT DE CAYEUX-SUR-MER - ACVSC*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE
ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/08/1981 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la non transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (ESAT de Cayeux sur Mer) (800005555), pour l'exercice 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **986 659,52** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 492,53
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	797 220,89
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	77 946,10	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	986 659,52
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	986 659,52
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	986 659,52

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 221,63 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 986 659,52 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 82 221,63 €.

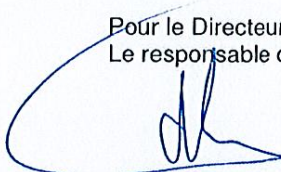
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O, 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **03 JUL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité



David COQUEREL.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-001

**CB 2019 - ADSEA 80 - IME LA CLAIRIERE
DOULLENS - DECISION TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2019 DE L'IME LA CLAIRIERE DE DOULLENS - ADSEA 80*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE
IME La Clairière - Doullens - 800002057**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} novembre 1960 autorisant la création d'une structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), sise 32 rue du Collège 80600 Doullens et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 434,30
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 614 142,79
	- dont CNR	9 100,16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	266 595,77
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 067 172,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 010 499,84
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	9 100,16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 401,41
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	47 271,61
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057) s'élève à un montant total de **2 010 499,84 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 167 541,65 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 169,58 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **2 048 671,29 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 170 722,61 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 172,80 €.

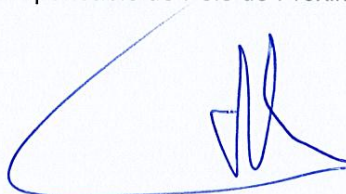
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME La Clairière - Doullens (800002057).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à AMIENS, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable de Pôle de Proximité de la Somme,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-004

**CB 2019 - CHIBS - MAS
SAINT-VALERY-SUR-SOMME - DECISION
TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2019 DE LA MAS DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME - CHIBS*



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2019 DE LA
MAS de Saint Valéry sur Somme - 800014359**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 18/10/2006 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), sise CHIBS 282 rue Gilbert Gauthé BP 1003 80230 Saint-Valery-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CHIBS (800000135) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 746,08
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 903 182,09
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	613 214,70
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 976 142,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 735 242,87
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 976 142,87

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359) s'élève à un montant total de **2 735 242,87 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 227 936,91 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 227,09 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 2 885 242,87 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 240 436,91 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 239,54 €.

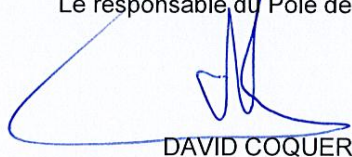
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIBS (800000135) et à la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le responsable du Pôle de Proximité



DAVID COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-003

CB 2019 - CPOM APAJH 80 - DECISION TARIFAIRE

*DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FEDERATION DES APAJH*



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FEDERATION APAJH – 750 050 916

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
CMPP HENRI WALLON – 800 000 515
CREDA – 800 010 233
SESSAD TSL – 800 016 909
SESSAD LES TISSERANDS – 800 015 778**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé hauts- de- France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal

officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé en date du 20/05/2015 entre l'association FEDERATION APAJH et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **FEDERATION APAJH – 750 050 916** dont le siège est situé **TOUR MAINE MONTPARNASSE – 33 AVENUE DU MAINE – 29EME ETAGE – 75700 PARIS 07 SP** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **5 305 327,79 €** et se répartit comme suit :

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) : 2 522 775,13 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 000 515	CMPP HENRI WALLON	2 522 775,13
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) : 1 030 681,68 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 016 909	SESSAD TSL	398 994,79
800 015 778	SESSAD LES TISSERANDS	631 686,89
INSTITUT POUR DEFICIENTS AUDITIFS : 1 751 870,98 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
800 010 233	CREDA AMIENS	1 751 870,98

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF, soit 442 110,65 €.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF, soit 442 110,65 € au 01/01/2020.

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION APAJH à PARIS (750 050 916).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-17-002

**CB 2019 - EPISSOS - ESAT POIX-DE-PICARDIE -
DECISION TARIFAIRE**

*DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'ESAT DE POIX-DE-PICARDIE - EPISSOS*



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'ESAT EPISSOS - 800000663

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 01/09/1986 autorisant la création d'une structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663), sise 1 rue de la Justice, 80290 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **1 223 485,32 €** pour l'exercice budgétaire 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 230,50
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	983 548,18
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 289,39
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 250 068,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 223 485,32
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 582,75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 957,11 €.

Soit un tarif journalier de soins de 59,55 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à 1 223 485,32 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 101 957,11 €.

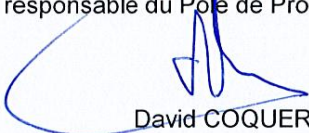
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,
Le responsable du Pôle de Proximité


David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-013

**Décision tarifaire SSIAD BRAY SUR
SOMME-11072019161508**

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD BRAY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD PA-PH BRAY SUR SOMME à Bray-sur-Somme

FINESS : 800 013 088

LA DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/08/2006 autorisant la création de la structure SSIAD PA BRAY SUR SOMME, sis 1 rue du chevalier de la barre à Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée SENEOS ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 1^{er} avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA BRAY SUR SOMME (800 013 088) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2019 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 09/07/2019, la dotation globale de soins est fixée à **356 095,39 €** au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **305 007,16 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 25 417,26 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **51 088,23 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 4 257,35 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 196,14
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 693,39
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 766,11
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	449 655,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	356 095,39
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	69 560,25
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 422 655,64 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 363 843,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 320,25 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 812,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 901,05 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SENEOS (FINESS : 800001109) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **10 JUIL 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-014

Décision tarifaire SSIAD MOREUIL-11072019161620

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD MOREUIL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019
DU SSIAD PA MOREUIL à Moreuil
FINESS : 800009334

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/12/1989 autorisant la création de la structure SSIAD PA MOREUIL, sis 1 route de Plessier à Moreuil et gérée par l'entité dénommée SENEOS ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/04/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MOREUIL (800 009 334) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09 juillet 2019, la dotation globale de soins est fixée à **406 956,74 €** au titre de 2019.
(fraction forfaitaire s'élevant à 33 913,06 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 890,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 173,11
	- dont CNR	3 900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 855,97
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	482 919,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	406 956,74
	- dont CNR	3 900,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	55 962,34
		TOTAL Recettes

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 459 019,08 €.
(fraction forfaitaire s'élevant à 38 251,59 €).
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SENEOS (FINESS : 800001109) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le

10 JUIL 2019

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-10-012

décision tarifaire SSIAD PERONNE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD PERONNE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

du SSIAD PA PERONNE à Péronne

FINESS : 800005803

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

- Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 29/09/1982 de la structure SSIAD PA PERONNE, sis Hôtel de Ville Place Louis Daudré - B.P. 2004 à Péronne et gérée par l'entité dénommée CCAS PERONNE ;
- Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/04/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PERONNE (800 005 803) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 09 juillet 2019, la dotation globale de soins est fixée à **147 262,77 €** au titre de 2019.

(fraction forfaitaire s'élevant à 12 271,90 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 300,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 090,00
	- dont CNR	2 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 610,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	222 000,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	147 262,77
	- dont CNR	2 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	74 737,23
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 220 000,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 18 333,33 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PERONNE (FINESS : 800006041) et à l'établissement concerné.

Fait à Amiens, le **10 JUIL 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

David COQUEREL